

Le règlement intérieur

Année scolaire 2024.2025

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant. Ainsi, l'inscription aux services périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E) du mercredi implique l'acceptation de ce règlement. Ce règlement s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école d'Orgueil et il vient en complément du règlement intérieur de l'école.

Article 1: Présentation et horaires

La commune d' Orgueil peut accueillir les enfants et répondre à un besoin de garde chaque jour, avant et après la classe. L' encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux formés et qualifiés.

Le matin : 7h30 - 8h50

Le midi : 12h00- 13h50

Le soir : 16h30 - 18h30

Le TAM du mercredi : 11h00 - 12h00

L'ALAE du mercredi : 12h00 - 18h30

Nous vous demandons de respecter les horaires communiqués, afin que le service se déroule dans les meilleures conditions. En cas de retard, merci d'informer rapidement les équipes périscolaires en place afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.

Article 2: Contacts service périscolaire, restauration et ALAE mercredi

Responsable des Services Scolaires et Périscolaires - Restauration :

Stéphane Savi

06.41.38.69.79

s.savi@orgueil.fr

Services Périscolaires et l'A.L.A.E du mercredi après-midi :

Mélanie Aguilar

06.37.30.20.99

periscolaire@orgueil.fr

alae.mercredi@orgueil.fr

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Une fiche unique de renseignements doit obligatoirement être remplie, c'est une fiche commune entre l'école, les services périscolaires, la restauration scolaire et l'ALAE du mercredi. Elle est distribuée en début d'année scolaire.

Ainsi il vous sera demandé de remplir cette fiche, la signer et fournir les pièces demandées :

- Fiche de renseignements dûment remplie
- Attestation d'assurance "responsabilité civile"
- Photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Attestation de quotient familial CAF, MSA ou photocopie du dernier avis d'imposition

Toutes informations et recommandations concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, port de lunettes, droit à l'image, etc), ainsi que les personnes autorisées à venir le chercher doivent être signalées dans ce dossier. De même, tout changement (situation familiale, adresse, téléphone...) doit être immédiatement signalé au responsable des services et devra faire l'objet d'une modification sur l'espace personnel du portail famille.

L'inscription aux services périscolaires du matin, du soir, du TAM, à la restauration scolaire et à l'ALAE du mercredi sont obligatoires et à effectuer :

- la veille avant 10h00 (le vendredi avant 10h00 pour le lundi) pour le repas
- la veille avant 10h00 pour le périscolaire
- le lundi avant 10h00 pour l'A.L.A.E du mercredi

Pour cela, vous devez inscrire vos enfants via le portail parents <https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>

Ce système personnalisé, sécurisé et accessible 24h/24, vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

Attention dès lors que le service de restauration est réservé et assuré pour le jour même, aucun remboursement ne pourra être accepté car la commune a déjà réglé ce dernier. De plus, il appartient aux parents d'annuler les repas lors des sorties scolaires à la journée et/ou lors des classes découvertes.

Concernant le service périscolaire et l'ALAE du mercredi, en cas d'absence un remboursement pourra être accepté (hors repas) sur présentation d'un certificat médical.

La capacité d'accueil maximale du mercredi midi est de 62 enfants et 48 enfants pour l'A.L.A.E de l'après-midi. La priorité sera donnée aux enfants ayant été présents tous les mercredis de la période. Les enfants ne remplissant pas ce critère sont inscrits sur liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles dans l'ordre d'inscription.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs en vigueur sont votés chaque année par le conseil municipal de la commune d'Orgueil et sont révisables une fois par an. Voici les tarifs pour l'année scolaire 2024 / 2025 :

- Matin : 8 €
- Soir : 8 €
- Matin et soir : 16 €
- Repas : 3.37 €
- TAM du mercredi : temps gratuit

Pour l'A.L.A.E du mercredi, les tarifs sont basés sur le quotient familial des familles défini selon les critères et les modalités de calcul de la CAF :

	QF 0 - 499	QF 500 - 699	QF 700 - 899	QF 900 - 1199	QF 1200 et +
12h-14h *	3.87 €	3.92 €	3.97 €	4.02 €	4.07 €
12h-18h30 *	7.97 €	8.47 €	8.97 €	9.47 €	9.97 €
14h00 - 18h30	4.10 €	4.55 €	5 €	5.45 €	5.90 €

*Le repas est inclus sauf pour les enfants ayant un PAI dont les parents fournissent le repas, seul l'encadrement sera facturé.

Le goûter est inclus dans la grille de tarifs proposée.

Attention : les familles devront fournir une attestation CAF ou le dernier avis d'imposition et le montant mensuel des prestations familiales, faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

De même, les familles qui n'auront pas fournies dans le dossier d'inscription, les éléments permettant de calculer leur quotient familial (n° allocataire ou copie du dernier avis d'imposition et attestation de l'organisme de prestations familiales) se verront attribuer le tarif le plus élevé.

Article 5 : Paiement

Votre accès au portail parents est sécurisé et accessible 24h/24. Il vous permettra de consulter votre compte famille, d'effectuer vos réservations, vos modifications, vos règlements en ligne des factures, de télécharger des documents et de communiquer avec le service scolaire et périscolaire d'Orgueil par mail.

→ Voici le lien du portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/orgueil>

Afin de faciliter vos démarches administratives (oublis de réservations, factures impayées) vous avez la possibilité de :

- faire une réservation des temps périscolaires, la restauration scolaire et l'ALAE du mercredi en utilisant l'onglet «réservation en masse» pour l'année scolaire complète .
- faire un paiement par prélèvement automatique SEPA (merci de contacter le responsable des Services Scolaires et Périscolaires pour la mise en place de ce prélèvement).

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à vous rapprocher du service comptabilité en mairie afin de trouver ensemble une solution adaptée.

La facture du mois est éditée le 5 de chaque mois et envoyée sur votre portail parents. Une notification vous est envoyée sur votre adresse de messagerie vous indiquant que la facture est disponible sur votre portail parents.

Vous disposez de 10 jours pour régler votre facture en ligne via PayFip (site sécurisé).

Date de la 1ère relance le 15 de chaque mois fin de relance le 25 de chaque mois. Les dates sont déterminées approximativement à quelques jours près suivant les jours fériés ou les vacances.

Si malgré nos relances les factures ne sont pas réglées le service périscolaire et de restauration se réserve le droit de vous bloquer l'accès aux réservations sur le portail parents.

ARTICLE 6 : Santé et hygiène

Il est strictement interdit d'amener un médicament dans l'enceinte de l'école, même si vous avez une ordonnance du médecin.

Les médicaments peuvent être administrés à l'enfant uniquement dans le cas d'un traitement médical relevant d'un PAI (asthme, épilepsie, allergie grave, diabète...). Ces médicaments, accompagnés de l'ordonnance du médecin et de l'autorisation parentale, sont remis au responsable des services scolaires et périscolaires et à l'école.

Si votre enfant présente des problèmes de santé (allergie, régime,) veuillez le signaler à l'équipe périscolaire et sur la "Fiche renseignement" afin d'établir un PAI dûment signé et validé par le médecin de famille, médecin scolaire ou le médecin de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans. Aussi, ce PAI sera signé par le Maire ou son représentant et remis à l'école ; il devra être renouvelé chaque année. Les cas d'allergie alimentaire signalés sur un PAI requièrent la fourniture du repas par la famille.

Il est obligatoire qu'un enfant fébrile ou malade soit gardé à son domicile. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel à la famille.

En cas d'urgence, d'accident ou si un enfant présente des signes de maladie, le responsable des services périscolaires et de l'A.L.A.E du mercredi feront appel aux moyens de secours qu'ils jugeront les mieux adaptés.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène aucun animal (même tenu en laisse) ne peut entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 : Droit à l'image

L'acceptation du droit à l'image sur les temps périscolaires et l'A.L.A.E du mercredi, autorise la Mairie d'Orgueil à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de la Mairie, sans demander de rémunération ni droits pour leur utilisation, quel que soit le support (supports de présentation, brochures, publications, site Internet de la commune, page Facebook de la commune, outils de communication, expositions, etc.).

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent accompagner l' enfant jusque dans les locaux dédiés à l'activité et le confier à un animateur (sauf en cas de protocole sanitaire). Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur prise en charge effective par un animateur.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'école et sur les différents lieux d'activités pendant les temps de présence de l'enfant au sein des temps périscolaires et de l'A.L.A.E du mercredi.

La direction décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

À la sortie, l' enfant est confié exclusivement aux parents ou à la personne désignée sur la Fiche Enfant. Les parents doivent notifier par écrit au responsable des services périscolaires ou la direction de l'A.L.A.E du mercredi tout départ inhabituel de leur enfant. En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les personnes responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

Les services périscolaires et l'A.L.A.E du mercredi ne sont pas responsables des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés. Il est conseillé de ne pas donner aux enfants d'objets précieux (jeux, téléphone portable, ...), des médicaments, ou de l'argent. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué.

Pour rappel : les stationnements devant les portails des entrées de l'école ainsi que sur la zone d'arrêt de bus sont formellement interdits.

ARTICLE 9 : Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile

L'accueil des enfants aux services périscolaires et à l'A.L.A.E du mercredi nécessite l'adhésion à une assurance responsabilité civile qui est obligatoire pour couvrir les dommages que l' enfant peut subir ou provoquer sur les temps périscolaires.

Vérifiez bien auprès de votre assurance qu'elle couvre les temps périscolaires. Cette attestation doit être jointe à la "Fiche Enfant" sur le portail parents. A défaut vous pouvez la transmettre par mail au responsable des services scolaires & périscolaires : s.savi@orgueil.fr ou sur le portail parents dans la rubrique "mon espace".

En cas d'accident, la déclaration doit être effectuée par les parents auprès de leur organisme assureur.

Article 10 : Règles de vie en collectivité

Le personnel d'encadrement assure la sécurité et le bien-être de l'enfant en veillant au respect des règles de vie en collectivité.

En cas de manquement ou de non-respect à ces règles par les enfants (mauvaise conduite, geste violent ou déplacé, parole insolente...), les animateurs ont pour consigne de le signaler au responsable des services scolaires et périscolaires et à l' élu en charge de l'Ecole, l'Enfance et la Jeunesse. Les parents en sont informés pour trouver ensemble une solution et en cas de récidives peuvent être convoqués en Mairie.

En cas de mauvaise conduite répétée, l'enfant pourra être sanctionné. Elle pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires, de la pause méridienne ou de l'A.L.A.E du mercredi en concertation avec la famille.

Les animateurs mettent du matériel à disposition des enfants et nous leur demandons de le respecter. Tout objet ou matériel dégradé sera facturé à la famille.

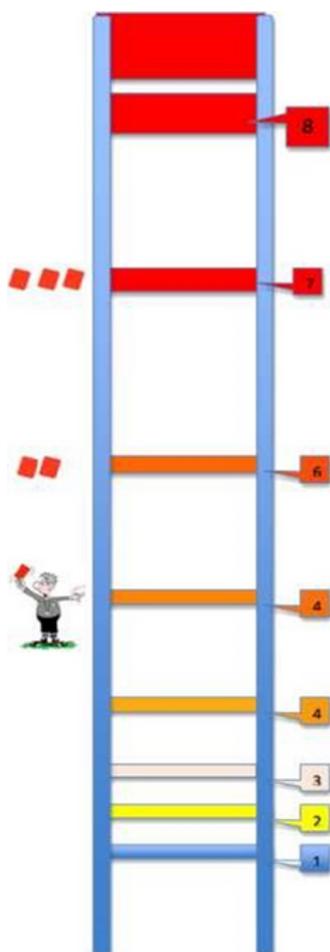
L'ECHELLE DES SANCTIONS

« Tout le monde doit se sentir bien »

On respecte les autres : politesse et non-violence

On est là pour s'amuser : prendre plaisir à faire les choses

On donne son avis : on peut discuter de tout et faire des propositions



Exclusion : décision prise par les élus

Rapport fait aux élus

Comportement excessif et répété
Violence physique et verbale
Mise en danger de soi ou des autres

Relais au responsable des services scolaires et périscolaires

Opposition totale aux adultes
Comportements violents répétés

Retour aux parents par la directrice

Si 2 notes dans le cahier
Si violence physique volontaire
Bagarre ou blessure envers un tiers

Isolement/sortie de l'activité + rappel du cadre/des règles

Sorties de cadre répétées
Non respect des règles établies
Opposition à l'adulte

Rappel du cadre/des règles établies

Pour un premier écart au cadre (gros mot, expression familière, signe d'exaspération, moquerie)

Article 11 : Projet éducatif et pédagogique

Les temps périscolaires et l'A.L.A.E du mercredi fonctionnent avec un projet éducatif reprenant le P.E.D.T (Projet Educatif de Territoire) et un projet pédagogique, qui est à la disposition des parents sur le site de la Mairie.

La responsabilité de l'A.L.A.E du mercredi est assurée par une directrice dont la qualification répond aux obligations réglementaires. Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe d'animation également qualifiée, répond aux quotas d'encadrement.

Veuillez déclarer avoir pris connaissance de ces règles de fonctionnement et de vous engager à les respecter (approbation du règlement intérieur par signature électronique sur le portail parents).

